

2023 DVD 51. Tramway T3 pont de Garigliano - porte Dauphine (15e, 14e, 12e, 13e, 19e, 18e, 17e et 16e). Convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Île-de-France Mobilités.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le prolongement de la ligne de tramway T3 du pont de Garigliano jusqu'à la porte Dauphine vise à développer le réseau des transports en commun d'Île-de-France et la desserte des territoires de la région.

Le choix d'un tramway apporte une réponse au Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) ainsi qu'à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) dont les dispositions sont intégrées dans le code de l'environnement, puisqu'il permet une redistribution de l'espace public au profit des modes de circulation douce en réduisant la part modale de l'automobile. De plus, il instaure une véritable requalification des boulevards traversés, accompagnée d'un projet paysager qui permet une mise en valeur du patrimoine.

Après la mise en service le 16 décembre 2006 d'un premier tronçon du T3 de 7,9 km entre le pont du Garigliano et la porte d'Ivry, le 15 décembre 2012 d'un deuxième tronçon de 14,5 km jusqu'à la porte de la Chapelle, le 24 novembre 2018 d'un troisième tronçon de 4,8 km jusqu'à la porte d'Asnières, la mise en service d'un nouveau tronçon de 3,2 km de la porte d'Asnières à la porte Dauphine doit intervenir d'ici avril 2023.

Le tramway T3 est exploité en deux arcs, entre le Pont du Garigliano et la porte de Vincennes et entre la porte de Vincennes et prochainement jusqu'à la porte Dauphine. Il desservira 58 stations sur un parcours d'environ 30 km entièrement situé sur le territoire parisien. Les différents tronçons du T3 ont été réalisés sous co-maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris et de la RATP, respectivement sur les périmètres d'insertion urbaine et de système de transport.

Les objectifs principaux recherchés sont d'assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public en toutes circonstances, d'optimiser les performances allouées au système de transport, d'assurer une exploitation équilibrée entre les différents usagers de l'espace public (piétons, cyclistes, automobilistes, usagers des transports en commun), qu'ils soient riverains, visiteurs ou en transit. Les projets se sont inscrits dans une même continuité tant au niveau du choix du matériel roulant, que des conditions d'exploitation, de la vitesse, et de la sécurité.

La requalification complète de façade à façade des boulevards des Maréchaux en accompagnement du tramway a permis un réel embellissement de l'espace public et un apaisement des circulations automobiles. Chaque extension a donné lieu à un projet d'envergure régionale avec de nombreuses dessertes pour les quartiers en pleine mutation urbaine et la banlieue.

Ile-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports en Île-de-France assure ou attribue l'exploitation du T3 entre le Pont du Garigliano et la porte Dauphine. Pour cela, il convient de définir, par convention avec Île-de-France Mobilités, les modalités de l'occupation du territoire communal pour les installations nécessaires au fonctionnement du tramway (plateforme, stations, postes de redressement électrique, sites de maintenance et de remisage...).

La présente convention, conclue conformément aux articles L. 2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 113-2 du code de la voirie routière, vaut autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Paris mais n'emporte aucune mutation domaniale. Elle n'emporte pas constitution de droits réels au profit de l'occupant. La Ville de Paris conserve la pleine propriété des emprises faisant partie de son domaine public. La présente convention d'occupation du domaine public est passée à titre gratuit. Toute exploitation commerciale autre que celle relative à l'accès aux prestations du système de transport doit donner lieu à la conclusion de conventions spécifiques.

La présente convention précise également les obligations d'Île-de-France Mobilités et de la Ville de Paris en matière de surveillance, d'entretien et de maintenance des ouvrages et équipements y compris les postes de redressement implantés sur le domaine public de la Ville de Paris aux abords du tramway T3.

Le principe retenu pour l'exploitation de la ligne du T3 est celui d'une seule et unique convention d'occupation du domaine public, d'entretien et de maintenance sur l'intégralité de l'infrastructure. Cette convention est conclue pour toute la durée d'exploitation du tramway T3 sous l'autorité d'Ile-de-France Mobilités, qu'il s'agisse de la ligne T3a ou de celle du T3b.

Ainsi, la présente convention succède et se substitue aux conventions ayant été signées antérieurement afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du tracé du tramway T3 :

- La convention pour la ligne de tramway T3 – Tramway sur les Maréchaux Sud entre le pont du Garigliano et la porte d'Ivry – Convention d'affectation, de maintenance et d'exploitation pour ce qui concerne les modalités relatives à l'occupation du domaine public de la ville de Paris signée par la Ville de Paris et la RATP en date du 6 décembre 2006 ;

- La convention d'extension du tramway T3 de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle – Convention d'occupation du domaine public de la ville de Paris conclue pour la phase travaux entre la Ville de Paris et Île-de-France Mobilités ;

- La convention Extension du tramway T3 de Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières – Convention d'occupation du domaine public de maintenance et d'entretien de la Ville de Paris conclue entre la Ville de Paris et Île-de-France Mobilités, signée le 19 novembre 2018 ;

- La convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour la réalisation des travaux de l'extension du T3 à la Porte Dauphine conclue entre la Ville de Paris et Île-de-France Mobilités signée le 26 janvier 2021.

- La convention de sous-occupation du domaine public pour la réalisation des travaux de l'extension du T3 à la Porte Dauphine conclue entre Île-de-France Mobilités et la RATP.

Compte tenu de ce qui vous a été exposé ci-avant, je vous demande de m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Île-de-France Mobilités pour le tramway T3 pont de Garigliano - porte Dauphine (15e, 14e, 12e, 13e, 19e, 18e, 17e et 16e).

La Maire de Paris